

## Garantie de tous les modèles de panneaux de particules liées au ciment CETRIS®

CIDEM Hranice, a.s. (ci-après le fabricant) offre une garantie de quinze ans sur tous les modèles de panneaux de particules liées au ciment CETRIS® (hors panneaux CETRIS® Hobby et classes de qualité inférieures) conformément aux conditions de garantie (cf. ci-après). La garantie est octroyée sans qu'il ne soit nécessaire de délivrer un autre document ou une autre documentation, elle entre en vigueur au moment de la fourniture du panneau de particules liées au ciment CETRIS® à l'utilisateur.

### Conditions de garantie

#### Article 1 - Garant

1.1 La présente garantie est fournie par le fabricant – société anonyme CIDEM Hranice, a.s., Hranice I – Město, Skalní n° 1088, code postal 753 40 Hranice, République tchèque, pour les produits issus du site de production CETRIS, Nová ulice n° 223, 753 40 Hranice.

#### Article 2 – Produits inclus dans la garantie

2.1 La présente garantie concerne tous les modèles de panneaux de particules liées au ciment CETRIS® fournis par le site de production après le 1<sup>er</sup> mai 2009 (hors panneaux CETRIS® Hobby et classes de qualité inférieures), soit :

CETRIS® BASIC ou CETRIS® PROFIL – panneau à surface lisse (ou profilée)

CETRIS® PLUS ou CETRIS® PROFIL PLUS – panneau à surface lisse (ou profilée) recouvert d'une peinture de fond

CETRIS® PD ou CETRIS® PDB – panneau pour plancher (ou panneau poncé pour plancher)

CETRIS® DOLOMIT ou CETRIS® DOLOMIT NEW – panneau recouvert de marbre concassé

CETRIS® FINISH ou CETRIS® PROFIL FINISH – panneau à la surface lisse (ou profilée) recouvert d'une peinture finale

CETRIS® AKUSTIC – panneau de base perforé.

#### Article 3 – Bénéficiaire de la garantie

3.1 Conformément aux présentes conditions de garantie, l'utilisateur est une personne physique ou morale qui a reçu, payé et installé les produits et ceci directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, dans le respect de leur utilisation préconisée. Si un site équipé de ces produits change de propriétaire, le nouveau propriétaire sera considéré comme utilisateur selon les présentes conditions de garantie.

#### Article 4 – Étendue de la garantie

4.1 Si l'utilisateur peut prouver, compte tenu de la durée de garantie et des restrictions indiquées au point 5 des présentes conditions, que le produit donné présente des défauts ayant été causés au cours du processus de fabrication, le fabricant est tenu, selon son propre choix, soit a) de remplacer les produits défectueux à ses propres frais (y compris les frais équivalant au travail de remplacement des produits) soit b) de fournir à titre gratuit les produits destinés à remplacer les produits défectueux, soit c) de supprimer les défauts des produits, soit d) de négocier une compensation financière avec l'utilisateur.

4.2 L'obligation du fabricant ne concerne que les produits présentant des défauts causés au cours du processus de fabrication. Cette obligation ne peut s'étendre aux produits non défectueux livrés avec les produits défectueux.

4.3 Le fabricant n'est en aucun cas responsable des défauts ou détériorations apparus postérieurement, y compris les défauts (détériorations) provoqués par un transport, un stockage, une installation ou une application non adaptés, une catastrophe naturelle, le non respect ou l'ignorance des instructions du fabricant. Les réclamations pour vices dont la présence était portée à la connaissance de l'acheteur au moment de la vente ne sont pas acceptées.

4.4. Les changements de couleurs et l'usure de la surface se manifestant après plus de trois ans à compter de la livraison des produits, peuvent donc être considérés comme les conséquences des influences climatiques et pas comme des défauts des produits. Compte tenu de la présence de ciment dans le produit, les efflorescences et autres phénomènes similaires ne sont pas considérés comme défauts des produits.

4.5 Le fabricant n'est pas tenu de remédier aux défauts par une autre voie que celles indiquées au point 4.1 des présentes conditions de garantie. Toute autre perte provoquée par un défaut dont l'origine se trouve dans le processus de fabrication, y compris le manque à gagner, la perte de bénéfice ou de temps, n'est pas incluse. La présente garantie ne concerne que les défauts dont l'origine se trouve dans le processus de fabrication. Les préjudices corporels et tout autre préjudice apparu postérieurement ou indirectement ne font pas partie de la présente garantie.

#### Article 5 - Réclamation

5.1 L'utilisateur doit réclamer les défauts apparents par écrit auprès du fabricant, sans délai, au plus tard dans les 8 jours qui suivent la réception de la livraison, les défauts cachés doivent être déclarés dans les 8 jours à compter de leur constatation. L'avis de réclamation doit être remis au fabricant et il doit préciser le type de produit, le numéro de fabrication, le nombre de produits défectueux et le motif de la réclamation. La réclamation doit être accompagnée de la copie du document d'acquisition. Si l'avis de réclamation ne contient pas les informations et les pièces indiquées, la réclamation ne sera pas considérée comme recevable.

5.2 Le remplacement des produits défectueux, la livraison des produits sans défaut en échange des produits défectueux ou l'enlèvement des produits défectueux selon le point 4.1 a), b), c), d) cf. ci dessus constituent la réalisation de l'ensemble des obligations du fabricant découlant de sa responsabilité selon la présente garantie. Les produits fournis à l'utilisateur dans le cadre de ces obligations ne bénéficient pas d'une garantie de quinze ans à compter de la date de remplacement, la durée de garantie initiale (15 ans) persiste jusqu'à son expiration.

#### Article 6 - Litiges

6.1 Tout litige né en relation avec la présente garantie sera résolu par le Tribunal de commerce compétent.

  
Ing. Tomáš Vavřík, MBA, Directeur Général CIDEM Hranice, a.s.

  
Ing. Martin Klvač, Directeur de la division CETRIS